

Clermont-Ferrand, le 6 avril 2021

Communiqué de presse

Ouverture de la campagne PAC 2021

La télédéclaration des dossiers est ouverte pour la campagne PAC depuis le 1er avril 2021. La date limite de dépôt des déclarations est fixée au 17 mai 2021.

Le dossier PAC concerne les aides découplées, les aides couplées végétales, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), les aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et l'aide à l'assurance récolte.

Les demandes d'aides sont déposées exclusivement par Internet sur le site : www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Cette télédéclaration, sécurisée et simplifiée, permet à chaque déclarant de visualiser ses parcelles à partir de photos, zoomer sur les détails, utiliser de nombreux outils et transmettre les pièces justificatives éventuellement nécessaires. Télépac comporte également des menus interactifs et des messages d'alertes à toutes les étapes pour éviter les erreurs de déclaration.

Comme chaque année, pour toutes les questions liées à la déclaration, un accompagnement spécifique est prévu pour les déclarants qui le souhaitent : un numéro vert est à leur disposition au 0800 221 371.

Pour toute information complémentaire, notamment pour connaître les structures conventionnées comme organismes de service dans le Puy-de-Dôme, vous pouvez contacter la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme – Service économie agricole de 8h30 à 16h30. Les numéros téléphoniques pour joindre les agents sont disponibles sur le site internet départemental de l'État à l'adresse : http://www.puy-de-dome.gouv.fr/pac-2021-r2124.html.